

Ils doivent donc, avec l'idée en tête qu'ils ne perdent pas leur temps mais font un geste militant, nous envoyer régulièrement tout leur matériel. L'organisation centrale vous envoie Rouge, des textes et des brochures ? Donnez lui en contre-partie les documents qui lui sont nécessaires pour continuer.

2 EXEMPLAIRES de chaque feuille, brochure locale, etc doivent arriver dans le mois qui suit leur tirage aux archives.

Mais, par ailleurs, les camarades parisiens doivent se responsabiliser, éviter de foutre le bordel dans le classement, afin que les archives soient toujours utilisables après leur passage.

Ils doivent savoir que :

1o) Il n'y a pas pour l'instant de permanent payé aux archives.

2o) Que les archivistes ne sont pas des larbins.

3o) Enfin, l'organisation centrale doit, consciente du rôle que nous jouons et devons jouer de plus en plus en son sein, nous donner le matériel nécessaire à notre travail (portes et rayonnements demandés depuis 3 mois).

C'est donc dans la compréhension politique par toute l'organisation de ce que nous sommes ou devrions être, que les archives fonctionneront normalement.

III.— Ce que nous proposons dans l'immédiat :

1o) Que toutes les villes de la Ligue nous envoient tous les mois ce qu'elles ont tiré dans le mois précédent à partir du mois de juin 1972.

2o) Qu'une permanence des archives soit assurée de 14 à 20 h et que le reste du temps, elles soient fermées par une porte verrouillée.

3o) Que nous ayons un vrai budget mensuel : il n'est plus question de mendier ! (nous pensons que les 200F pour les livres ne doivent être qu'un début).

Que d'autre part, nous cessions d'être les parents pauvres de l'aménagement du local et que soient enfin installés la porte et les étagères dont nous avons besoin.

4o) Que tous les camarades désireux de nous aider par un travail régulier de 2 ou 3 heures par semaine se proposent (ils seront les bienvenus).

5o) La mise sur pied d'une commission archives qui gère le budget et est responsable devant le CC.

6o) Le règlement suivant qui sera appliqué dans son ensemble quand la « bolchévisation » du local se fera et dès maintenant pour les articles 2, 3, 4 et 5.

REGLEMENT DES ARCHIVES

Article base : les archives font partie du siège national de l'organisation. Elles sont gérées par une commission

Article 1 : les archives sont réservées au BP, au CC, à la DP et au Comité de Rédaction. Des exceptions peuvent être prévues pour des camarades qui ne peuvent trouver les documents ailleurs et sur autorisation écrite des DS (1).

Les archives seront divisées en 2 parties :

— Une partie A comprenant les publications impossibles à remplacer et de grande valeur.

Cette partie sera fermée : elle devra être consultée sur place, sans possibilité d'emprunt.

— Une partie B, ouverte, comprenant les publications

(1) Les camarades des cellules qui ont besoin d'avoir accès provisoirement aux archives marquent la raison de leur demande sur une feuille de papier sur laquelle un membre de la DS note « vu la DS » et signe après avoir daté sans ratures. Datée, la feuille est valable une semaine. Ce n'est pas une raison pour que les DS envahissent les archives. En conclusion les archivistes contrôleront l'utilité des autorisations.

récentes, la plupart des documents Ligue et des livres (dans le cas contraire, les livres seront marqués A. Les documents pourront être empruntés 8 jours maximum. Pour une durée supérieure, les camarades doivent demander l'autorisation au camarade archiviste.

Article 3 : chaque camarade est responsable personnellement des ouvrages empruntés, de leur éventuelle disparition ou détérioration (remboursement). Tout prêt de ces documents qu'il ferait à une autre personne est sous sa responsabilité.

Article 4 : En cas de comportement particulièrement irresponsable (perte de document important...), des demandes de sanctions pourront être effectuées à l'instance dont dépend le camarade concerné. En cas de perte moins grave ou d'un emprunt prolongé de plus d'un mois, un camarade peut se voir interdire un nouvel emprunt.

Article 5 : Tous les camarades désirant emprunter un ouvrage s'adressent à l'archiviste. S'il est absent, il note son emprunt dans le cahier prévu à cet effet mis en évidence.

Article 6 : Lorsqu'elles seront fermées par une porte, les archives seront ouvertes toute la semaine de 14 h à 20 h.

— Les petits rêves des archivistes. —

Des camarades de plus en plus nombreux font un peu partout des diplômes universitaires sur le trotskysme. Ces travaux pourraient être fort utiles à l'organisation pour peu qu'ils soient planifiés un minimum. Il est fréquent que plusieurs camarades traitent à peu près le même sujet sans le savoir. Dans l'immédiat nous demandons aux camarades qui se disposent à choisir un sujet de diplôme d'en discuter avec nous et aux camarades qui ont terminé le leur de nous en faire parvenir un exemplaire. Nous pourrions ainsi alimenter en matériaux semi-finis à court terme l'école de formation sur la IVème Internationale et à plus long terme poser les jalons d'une histoire de la IVème Internationale qui fait jusqu'à présent défaut. D'autre part nous continuons à rassembler systématiquement les anciennes publications de la IV.

BERIA